



ARRETE N° ARR 26.450/K

PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DES BARBECUES SUR CERTAINS ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code pénal ,

VU le Code de l'environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental applicable,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de barbecues sur le domaine public est susceptible de provoquer des risques d'incendie, notamment à proximité des espaces végétalisés,

CONSIDÉRANT les nuisances occasionnées par les fumées, odeurs, déchets et troubles de voisinage générés par ces pratiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques ainsi que la protection des espaces verts et du mobilier urbain,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévenir les atteintes à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation de tout barbecue, quel qu'en soit le mode de fonctionnement (charbon de bois, bois, gaz, électrique ou tout autre appareil destiné à la cuisson en plein air), est interdite sur les espaces publics désignés au présent arrêté.

Cette interdiction s'applique également à tout dispositif de cuisson assimilé susceptible de produire une flamme nue ou des braises.

ARRETE N° ARR 26.450/K

PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DES BARBECUES SUR CERTAINS ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est permanente et s'applique vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année.

ARTICLE 3 :

L'interdiction prévue par le présent arrêté s'applique aux sites suivants :

- la gare SNCF de Brunoy et ses abords ;
- la place de l'Arrivée ;
- le périmètre du Centre-Ville, compris entre les rues de la République, de la Poste, Monmartel, la place Saint-Médard et la rue du Donjon, intégrant le marché du Centre et ses abords ;
- le parking de stationnement régional (PSR) et ses abords ;
- le Parc de l'Île ;
- le jardin Monmartel ;
- les équipements publics à caractère sportif, notamment le street workout et le skatepark ;
- le city stade sur les deux plateaux, haut consacré à l'évolution sportive et bas aux abords du gymnase,
- le parc de la Maison des Arts ;
- les marchés des Bosserons et du centre ;
- les aires de jeux pour enfants ;
- les places Guitterez de Estrada, des Fêtes, Marguerite, de la Pyramide et Gambetta.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux manifestations organisées ou autorisées par la Commune ;
- aux installations spécialement aménagées et expressément autorisées par la Commune, le cas échéant.

ARRETE N° ARR 26.450/K

**PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DES BARBECUES
SUR CERTAINS ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE**

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, ainsi que toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame La Préfète.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yvelines - Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le :

10 juillet 2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.450/K

Objet de l'acte : PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DES BARBECUES SUR CERTAINS ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260710-BRU_AR_26256_1-AR
Date de l'acte : 10/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26256_1

Date de réception en Préfecture : 10 juillet 2026